

Fiche 2.4

Sécurité des agents intervenant sur le réseau routier en dehors des chantiers et des interventions sur incidents et accidents

1. Contexte

Les conditions d'intervention des agents de la DIR Sud Ouest dans le cadre des chantiers ou des interventions sur incidents et accidents font l'objet d'actions d'améliorations constantes depuis la création de la DIR, notamment par la déclinaison locale des documents de référence nationaux, la réduction et le traitement des zones de visibilité réduite, des dotations en matériel de signalisation adaptés, des formations appropriées.

Suite à l'accident d'un de nos collègues en DIR Atlantique fin août 2012, il est apparu nécessaire d'améliorer aussi les consignes de sécurité pour les interventions des agents de la DIR sur le réseau circulé en dehors des cas cités ci-dessus.

Engagement de la démarche en Septembre 2012

Validation de la doctrine en février 2013

Note de mise en application 7 mars 2013

2. Méthode d'élaboration

Référent direction: directeur adjoint exploitation

Pilote: ASP

Groupe restreint d'élaboration: DIRAE, ASP, 3 « experts » (formateurs Quapodes), trois réunions

Prise en compte des éléments disponibles dans les autres DIR.

Large concertation sur une première version d'un projet de doctrine de novembre 2011: CHSCT, Districts, services

3. Méthode de diffusion et d'appropriation

Formation des 250 agents concernés recensés + intégration dans la formation des nouveaux arrivants

4. Méthode d'évaluation

Dans chaque unité, district ou service (selon le périmètre le mieux adapté), un débriefing est organisé au moins une fois par an par le responsable hiérarchique avec les intervenants concernés. Ce débriefing a vocation à traiter les points suivants :

- rappel de la doctrine
- vérification des autorisations, identification des besoins de formation complémentaires
- le cas échéant, vérification de l'équipement des véhicules habituellement utilisés
- vérification de l'existence et de la pertinence des consignes particulières d'accès aux équipements identifiés (PMV, RAU, ...)
- identification des difficultés, des points à améliorer
- identification des évolutions prévisibles de l'activité de l'année suivante qui nécessiteraient des préparations particulières (nouveaux équipements à maintenir, nouvel agent recruté,...)

Ce débriefing fait l'objet d'un compte-rendu transmis à l'ASP pour lui permettre de préparer une synthèse en vue de la revue annuelle du processus qualité « assurer la sécurité des personnels ».

La doctrine sera améliorée en fonction des retours d'expérience ou de la modification des documents de référence nationaux ou locaux.

5. Production réalisée

Doctrine, note d'application : <http://intra.dir-sud-ouest.i2/consignes-de-securite-a13399.html>